



santé
famille
retraite
services

Vos cotisations 2010

Emission annuelle
des cotisations 2010

La MSA couvre l'ensemble de la protection sociale agricole. Cette mission de service public se caractérise notamment par le versement de prestations et le recouvrement de cotisations sociales servant à les financer.

Vous recevez aujourd'hui votre émission annuelle des cotisations sociales pour 2010. Pour une meilleure compréhension, la présente notice détaille point par point les différents éléments figurant sur votre bordereau.

*La date d'exigibilité des cotisations 2010 est fixée au 30 octobre 2010, portant ainsi la date limite de versement au **30 novembre 2010**.*

Les services de la MSA restent à l'écoute de tout exploitant qui souhaiterait des renseignements complémentaires sur sa facture.

De même, si vous rencontrez des difficultés particulières, n'hésitez pas à contacter un de nos agents, soit du secteur cotisations, soit dans nos lieux d'accueil ou de permanences décentralisées.

Le Directeur général

L'assiette

de vos cotisations et contributions

Moyenne triennale : les cotisations sont calculées sur les revenus professionnels de 2007, 2008 et 2009, que vous soyez imposé au réel ou au forfait (pour les forfaits, calcul provisoire sur les revenus professionnels de 2006, 2007 et 2008 constituant l'assiette de cotisations de l'année précédente).

Option assiette annuelle : les cotisations sont calculées sur les revenus de 2009 pour l'adhérent au réel et provisoirement sur les revenus de 2008 pour l'adhérent au forfait.

Assiette des contributions (CSG et CRDS) : l'assiette des contributions correspond à l'assiette des cotisations, majorée des cotisations sociales de l'année ou des années constituant cette assiette.

Nouveaux installés : les cotisations sont calculées sur une assiette forfaitaire provisoire et seront régularisées lorsque les revenus seront connus.

Exploitation	33974XXXX
Surface mise en valeur	75 ha 00 ca 00 a
Régime fiscal	Réel
Equivalence en SMI	1,785714
Pourcentage de part	100,00

Cotisations sociales légales		Assiette
	Assurance maladie	12 000
Chef d'exploitation	Assurance vieillesse individuelle	12 000
	Assurance vieillesse plafonnée	12 000
	Assurance vieillesse déplafonnée	12 000
	Retraite complémentaire obligatoire	16 125
	Allocations familiales	12 000
	Assurance accident du travail et maladies prof.	
Collaborateur	Assurance vieillesse individuelle	12 000
	Assurance vieillesse plafonnée	3 544
	Incapacité des collaborateurs	
	Assurance accident du travail et maladies prof.	
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette
	Contribution sociale généralisée	17 280
	Contribution sociale généralisée déductible	17 280
	Contribution remboursement de la dette sociale	17 280
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		
	Formation professionnelle continue (VIVEA)	
	Cotisation interprofessionnelle VAL'HOR	

Les taux

de vos cotisations sociales

Amexa : assurance maladie des exploitants agricoles

La cotisation Amexa est réduite de 10 % pour les pluri-actifs non salariés agricoles à titre principal dont les revenus professionnels sont inférieurs à l'assiette minimale de 800 smic, soit 7 088 € et affiliés à plusieurs régimes de protection sociale.

Pour les non salariés agricoles à titre secondaire, le taux de la cotisation technique est de 7,32 % à laquelle s'ajoute une cotisation complémentaire forfaitaire de 42 €.

Atexa : assurance accidents du travail des exploitants agricoles

Il existe cinq catégories de risques qui déterminent le montant de la cotisation Atexa (cf tableau ci-après).

A : viticulture.

B : exploitations de bois, scieries fixes, entreprises de travaux agricoles, de jardin, de reboisement, paysagistes, sylviculture.

C : maraîchage, floriculture, arboriculture fruitière, pépinière.

D : cultures céréalières et industrielles "grandes cultures", autres cultures spécialisées, élevages bovins-lait, bovins-viande, bovins-mixte, ovins, caprins, porcins, de chevaux, de volailles, de lapins, d'autres gros ou petits animaux, entraînement, dressage, haras, clubs hippiques, conchyliculture, marais salants, cultures et élevages non spécialisés, polyculture, polyélevage.

E : mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles.

Situation au regard des points retraite

Nom prénom	Points retraite de l'année 2010	
	Base	RCO
Chef d'exploitation	30,00	100,00
Conjoint	16,00	0,00

Ces points sont attribués sous réserve du paiement des cotisations correspondantes.

AVA : assurance vieillesse agricole

Taux :

- 11,17 % dans la limite du plafond.
- 1,64 % sur la totalité des revenus professionnels.

La cotisation AVA permet d'obtenir des points pour le calcul de la retraite proportionnelle.

AVI : assurance vieillesse individuelle

Taux : 3,20 % dans la limite du plafond. La cotisation AVI permet de valider quatre trimestres pour le calcul de la retraite forfaitaire.

Cotisations Atexa	A	B	C	D	E
Chef d'exploitation à titre principal	317 €	344 €	320 €	328 €	344 €
Chef d'exploitation à titre secondaire	158 €	172 €	160 €	164 €	172 €
Collaborateur à titre principal et aide familial	122 €	133 €	123 €	126 €	133 €
Collaborateur à titre secondaire	61 €	66 €	62 €	63 €	66 €

La retraite complémentaire

Cette cotisation est ajoutée à la cotisation et aux primes de retraite complémentaire à taux minimum de 100 €.

Taux : 3 % pour les cotisations au réel et de 16 125 €.

Nombre de points : 3 % x Revenus professionnels = Revenus professionnels

Les aides

Amexa

Assurance vieillesse individuelle et leurs cotisations

AVI : 3,20 % dans la limite du plafond et un maximum de 4 trimestres.

otre bordereau ?

Assiette			
Année(s) retenue(s)	2007	2008	2009
Revenus professionnels	13 000 €	15 000 €	8 000 €
Déduction Faire Valoir Direct	0 €	0 €	0 €
Cotisations sociales (hors CSG et CRDS)	3 370,00 €	5 720,00 €	6 750,00 €

Taxe	Taux	Motif d'évolution de la cotisation	Montant de l'évolution	Montant net
	10,84			1 301,00
	3,20			384,00
	11,17			1 340,00
	1,64			197,00
	3,00			484,00
	5,40			648,00
				328,00
	3,20			384,00
	11,17			560,50
				22,50
				126,00
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :				5 605,50
Taxe	Taux	Particularités	Montant net	
	2,40		415,00	
	5,10		881,00	
	0,50		86,00	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :			1 382,00	
		Particularités	Montant net	
			106,00	
		dont TVA 19,6 % : 19,60 €	119,60	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS			225,60	
MONTANT TOTAL			7 218,10	

Déduction du revenu implicite du capital foncier pour les terres exploitées en propriété

Cette mesure corrective permet, si vous avez opté pour elle, de déduire le revenu implicite du capital foncier.

Mode de calcul :

$$\text{RC FVD} - \left[4\% \frac{\text{BA} \times \text{RC FVD}}{\text{RC Total}} \right] - \text{RC FVD}$$

RC FVD = Revenu cadastral avec mode de faire-valoir direct

BA = Bénéfices agricoles

RC total = Revenu cadastral de l'ensemble de l'exploitation

Ce mode de calcul correspond au revenu cadastral des terres exploitées en propriété moins un abattement variable ne pouvant être inférieur à 304,90 €.

Les cotisations pour le collaborateur

La cotisation AVA forfaitaire de 396 € valide 16 points retraite.

La cotisation AVI au taux de 3,20 % de l'assiette des revenus professionnels valide quatre trimestres.

La cotisation Invalidité des collaborateurs de 22,50 € assure la couverture des prestations d'invalidité pour les collaborateurs bénéficiant des prestations de l'Amexa.

ite taire obligatoire

appelée aux chefs d'exploit-
traités permet de valider un
points de RCO par année.

ur une assiette minimum

nts de RCO acquis pour
rieure à 16 125 € :

professionnels X 100

16 125 €

Le barème de vos points retraite

Il est établi en fonction de vos revenus professionnels. La valeur du point pour 2010 est de 3,705 €.

Jusqu'à 5 316 €	23 points*
de 5 316 à 7 088 €	de 23 à 30 points
de 7 088 à 14 168 €	30 points
de 14 168 à 34 620 €	de 30 à 102 points
Plus de 34 620 €	102 points

*16 points pour les collaborateurs, les aides familiaux (majeurs et mineurs) et leurs conjoints.

es familiaux

Cotisation égale à 1/3 de la cotisation Amexa du chef d'exploitation pour les 16/18 ans et aux 2/3 pour les plus de 18 ans avec un maximum de 1 748 €.

ce vieillesse pour les aides familiaux
conjoints participants

AVA : cotisation forfaitaire de 396 € (validation de 16 points retraite).

de l'assiette des revenus du chef d'exploitation avec un minimum de 227 €
m de 1 108 €.

Les cotisations pour le compte de tiers

La MSA recouvre des cotisations pour le compte de tiers. Les sommes collectées sont ensuite reversées.

Val'hor

Val'hor, association pour la valorisation des produits et métiers de l'horticulture et du paysage.

Cette cotisation forfaitaire de 100 ou 80 € hors taxe (+ TVA à 19,6 %) concerne les entreprises de la filière horticulture (Naf 0119Z ou 0130Z) ou de la filière paysage (Naf 8130Z).

Vivea

Vivea, fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant.

■ Taux : 0,49 % de l'assiette de revenus professionnels.

■ Contribution minimum de 47 € et maximum de 260 €.

■ Contribution pour le conjoint et chaque membre de la famille participant aux travaux : 47 €.

Les exonérations

jeunes agriculteurs

Afin de réduire les charges des jeunes agriculteurs lors de l'installation, des dispositions législatives leur permettent de bénéficier, sous certaines conditions et pendant cinq ans, d'une exonération partielle des cotisations.

Conditions requises

- Etre âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date d'affiliation. Cette dernière limite est reculée de la durée de service actif et d'un an par enfant à charge, si l'adhérent a la qualité d'allocataire.
- Percevoir les prestations de l'Amexa avant l'âge de 40 ans, cette condition devant être satisfaite chaque année.

Montant de l'exonération

Le taux d'exonération est dégressif au cours des six années et le montant plafonné. Seules sont réduites les cotisations dues par l'exploitant pour lui-même et pour l'exploitation à l'exception :

- de l'Atexa, ■ de la CSG, ■ du Vivea.
- de la RCO, ■ de la CRDS,

1 ^{ère} année	65 %	2 903 € maximum
2 ^e année	55 %	2 456 € maximum
3 ^e année	35 %	1 563 € maximum
4 ^e année	25 %	1 116 € maximum
5 ^e année	15 %	670 € maximum

Retraités agricoles actifs

Si vous êtes retraité agricole et continuez d'exploiter plus de la demi-surface minimum d'installation, vous devez verser :

- une cotisation d'Amexa, assise sur les revenus professionnels pour vous-même et vos aides familiaux selon les barèmes indiqués sur cette notice,
- des cotisations d'allocations familiales, d'assurance vieillesse AVA et AVI, RCO et Atexa.
- une cotisation CSG-CRDS, retenue directement sur votre retraite et une cotisation CSG-CRDS sur vos revenus d'activité.

Artisans ruraux

Les artisans ruraux assujettis à la MSA doivent verser une cotisation d'allocations familiales, la CSG et la CRDS. Les cotisations d'assurance maladie et d'assurance vieillesse sont appelées par le régime des non salariés non agricoles.

Majorations

■ Le montant des majorations de retard, éventuellement calculées au titre des appels provisionnels 2010, est indiqué sur la page de garde de votre bordereau. Le détail du calcul de ces majorations se trouve au verso.

Depuis le 5 juillet 2008, le taux de la majoration initiale est passé de 10 % à 5 %. Le calcul des majorations complémentaires est désormais mensuel au lieu d'annuel. Le taux de la majoration complémentaire est fixé à 0,4 % du montant des cotisations

dues par mois ou fraction de mois de retard à compter de la date limite d'exigibilité des cotisations.

Si vous avez sollicité la remise gracieuse de ces majorations de retard auprès de la Commission de recours amiable ou si vous avez un plan de paiement en cours, ce montant est rappelé pour information.

Montant des majorations de retard

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre bordereau d'appel des cotisations pour l'année 2010.

Montant dû pour l'année 2010

les montants sont exprimés en Euros

Somme restant à verser	Cotisations :	5336,64
	Majorations :	90,90
	Montant déjà versé :	1132,55
	Solde total restant dû :	4294,99
=	Dont pour cette facture :	4204,09

+

Reste dû au titre de cet exercice : 90,90

à régler pour le 30/11/2010 par tout moyen à votre convenance.
Si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour le prélèvement de vos cotisations sur votre compte bancaire. Si cette formule vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter.
voir détail au verso

■ Le défaut de production de la déclaration de revenus professionnels dans le délai d'un mois suivant la notification de mise en demeure, entraîne une majoration de 50 % du montant des cotisations calculées sur l'assiette des cotisations de l'année précédente.

lées sur l'assiette des cotisations de l'année précédente.

Au moment où la MSA a connaissance des revenus, elle procède à un nouveau calcul des cotisations sociales. La majoration de

50 % est alors recalculée. Elle peut faire l'objet d'une demande de remise dans un délai de six mois suivant la transmission des revenus ayant servi aux recalculs et sous réserve du paiement des cotisations.

MSA Mayenne-Orne-Sarthe

76 bd Lucien Daniel	52 bd du 1 ^{er} Chasseurs	30 rue Paul Ligneul
53082 Laval Cedex 9	61011 Alençon Cedex	72032 Le Mans Cedex 9
tél. 02 43 91 41 41	tél. 02 33 31 40 00	tél. 02 43 39 43 39
fax 02 43 91 16 14	fax 02 33 31 41 97	fax 02 43 39 43 43

www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr



santé
famille
retraite
services